

## Statistiques annuelles 2023 des parquets de la jeunesse : évolutions, constatations et chiffres les plus importants

13 juin 2024

Cette note accompagnant les statistiques annuelles 2023 du flux d'entrée des affaires relatives à la protection de la jeunesse traitées par les parquets de la jeunesse vous offre un aperçu des évolutions, constatations et chiffres les plus importants au niveau national. Vous pouvez consulter ces données sur le site <https://stat.om-mp.be>.

En vue d'une interprétation et d'une contextualisation correctes de ces données statistiques, nous formulons immédiatement la remarque importante suivante : le but des statistiques annuelles est d'illustrer de manière objective et fiable le flux d'entrée des affaires relatives à la protection de la jeunesse au niveau des parquets de la jeunesse. Les présentes données chiffrées fournissent donc le nombre d'affaires enregistrées par les parquets de la jeunesse, mais ne peuvent en aucun cas être considérées comme un indicateur précis de la délinquance juvénile réellement commise ou des situations existantes de mineurs en danger.

**En 2023, les parquets de la jeunesse ont enregistré 182.335 nouvelles affaires relatives à la protection de la jeunesse, ce qui constitue une augmentation significative par rapport à 2022 (163.646 affaires), mais aussi le chiffre de flux d'entrée le plus élevé depuis le début du relevé des statistiques annuelles officielles des parquets de la jeunesse. La répartition de ces affaires relatives à la protection de la jeunesse montre qu'en 2023, les faits qualifiés infraction (FQI) et les affaires de mineurs en danger (MD) ont augmenté par rapport à 2022, et sont respectivement passées de 60.511 affaires en 2022 à 68.512 en 2023 et de 103.135 affaires en 2022 à 113.823 en 2023.**

Concernant le nombre croissant d'affaires FQI, la plupart des grandes catégories de prévention ont connu une tendance à la hausse en 2023. Il convient de souligner, dans ce cadre, la forte augmentation du nombre de dossiers de nuisance publique et de roulage (+79 %). Les affaires relatives à des atteintes contre les personnes (+12 %), les affaires relatives à la propriété (+9 %) et les affaires relatives à la famille et à la moralité publique (+9 %) ont également progressé. Une hausse plus légère est observée dans les affaires liées à la sécurité publique et l'ordre public (+3 %) et il n'y a que pour les affaires relatives aux stupéfiants et dopage (+1 %) que le flux d'entrée est resté relativement stable.

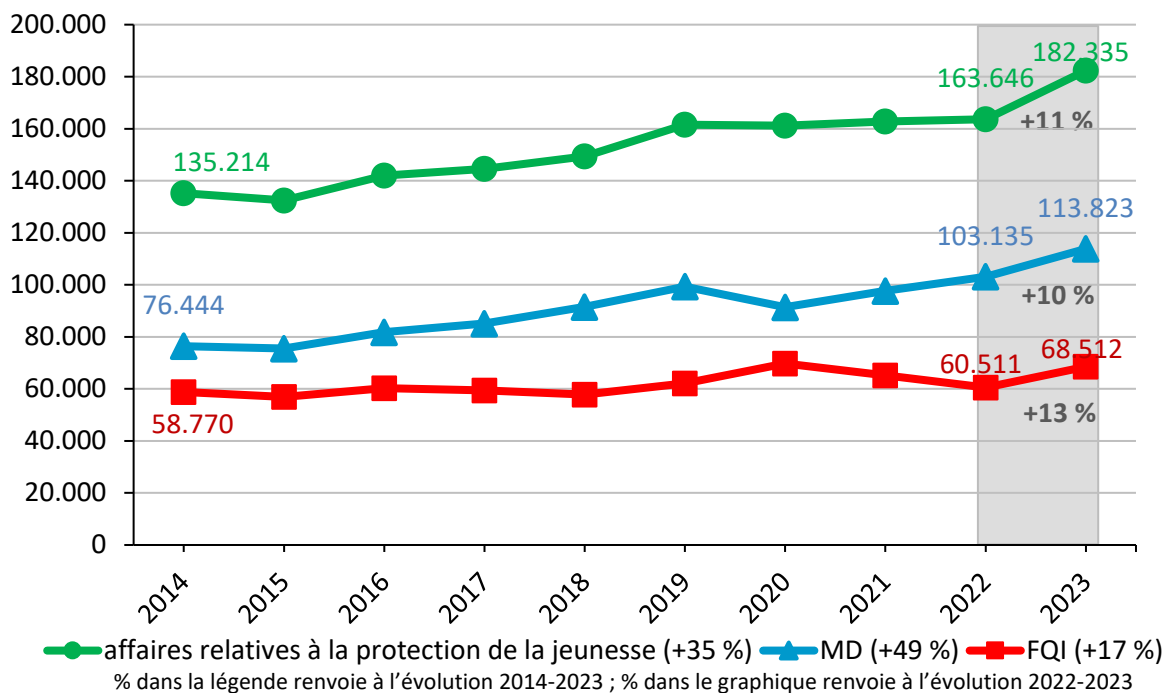
Il convient toutefois de nuancer quelque peu les chiffres de 2023, si bien que nous les analysons en tenant compte de l'évolution de ces dix dernières années. Entre 2014 et 2023, le nombre d'affaires relatives à la protection de la jeunesse a augmenté de 35 %. Tant les affaires FQI que les affaires MD ont augmenté au cours des dix dernières années de respectivement 17 % et 49 %.

## 1. Affaires relatives à la protection de la jeunesse

En 2023, 182.335 nouvelles affaires relatives à la protection de la jeunesse ont été enregistrées par les parquets de la jeunesse<sup>1</sup>, soit une augmentation significative (+11 %) par rapport aux 163.646 affaires enregistrées en 2022. Une analyse de l'évolution des dix dernières années indique que le flux d'entrée en 2023 a augmenté de 35 % par rapport à 2014 (où 135.214 affaires avaient été enregistrées).

Les dossiers relatifs à la protection de la jeunesse<sup>2</sup>, créés par les parquets de la jeunesse pour les enfants et jeunes de moins de 18 ans, englobent tant les faits qualifiés infraction (FQI) que les mineurs en danger (MD). Dans le cadre d'une affaire MD, les faits en eux-mêmes ne sont pas imputés au mineur, mais le parquet de la jeunesse ouvre un dossier, car il reçoit des informations inquiétantes relatives à la situation du mineur ou de sa famille. Il peut s'agir, par exemple, de négligence, de mauvais traitement, d'abus, de fugue ou d'absentéisme scolaire.

**Graphique 1** : Flux d'entrée des affaires relatives à la protection de la jeunesse, par année d'entrée et selon le type d'affaires (FQI et MD)



L'évolution du flux d'entrée des affaires relatives à la protection de la jeunesse, réparties entre affaires FQI et affaires MD, est représentée dans le graphique ci-dessus. Il ressort de ce graphique que la hausse des affaires relatives à la protection de la jeunesse de ces dix dernières années est principalement la conséquence d'un flux d'entrée accru des affaires MD (+49 %), leur nombre passant de 76.444 en 2014 à 113.823 en 2023. En comparaison avec 2022, le nombre d'affaires MD a augmenté de 10 % en 2023. Le flux d'entrée des affaires FQI a augmenté de 17 % sur les dix dernières années, passant de 58.770 affaires en 2014 à 68.512 affaires en 2023. Par rapport à 2022 (60.511 affaires), le flux d'entrée du nombre d'affaires FQI a connu en 2023 une croissance de 13 % (68.512 affaires).

<sup>1</sup> Les données du parquet de la jeunesse d'Eupen ne sont pas prises en compte. Ce parquet de la jeunesse n'enregistre pas ses dossiers dans l'application *business* des parquets de la jeunesse (PJG) en raison de l'absence d'une version en langue allemande.

<sup>2</sup> À la suite de la sixième réforme de l'État, les communautés sont devenues compétentes pour les mineurs ayant commis un fait qualifié infraction. La Flandre a abandonné le droit de protection de la jeunesse et dispose, depuis 2019, d'un droit en matière de délinquance juvénile (décret du parlement flamand du 15 février 2019 sur le droit en matière de délinquance juvénile, *M.B.* du 26 avril 2019, complété par le décret du parlement flamand du 24 septembre 2019, *M.B.* du 1<sup>er</sup> octobre 2019). Il convient de souligner que – conformément à ce décret flamand – il n'est plus question de fait qualifié infraction, mais bien de **délit de mineur**. On ne parle plus non plus d'un mineur FQI, mais plutôt d'un **suspect mineur**. Néanmoins, dans cette note d'analyse (nationale), les termes FQI (fait qualifié infraction) et mineur FQI sont conservés.

## 2. Affaires FQI

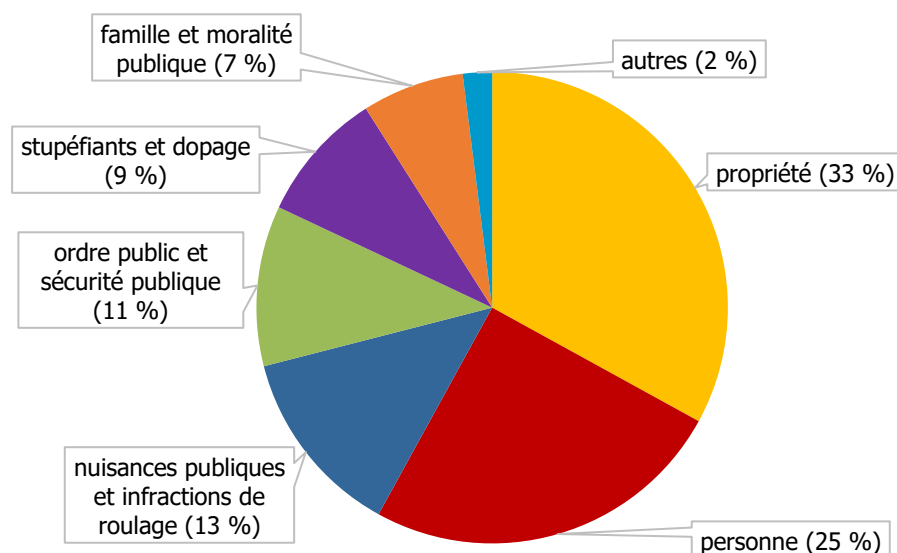
### 2.1 Quels faits ?

Comme déjà illustré dans le graphique 1, le flux d'entrée des affaires FQI au niveau des parquets de la jeunesse en 2023 a atteint 68.512 affaires, qui concernaient principalement les faits suivants<sup>3</sup> :

- 1) les affaires relatives à la propriété<sup>4</sup> (33 %), dont les vols avec violence et extorsion, les vols à l'étalage, les vols dans les habitations, la criminalité informatique et le vandalisme ;
- 2) les atteintes aux personnes (25 %), dont les coups et blessures ainsi que le harcèlement ;
- 3) les nuisances publiques et les infractions de roulage<sup>5</sup> (13 %), dont le tapage nocturne, l'ivresse et le fait d'uriner sur la voie publique ;
- 4) les affaires concernant l'ordre public et la sécurité publique (11 %), dont les menaces, la détention d'armes, les outrages et la rébellion ;
- 5) les dossiers liés aux stupéfiants (9 %) ;
- 6) les affaires relatives à la famille et la moralité publique (7 %), dont l'attentat à la pudeur et la diffusion d'images de personnes dénudées (sexting).

Le graphique suivant illustre la proportion des catégories de prévention les plus fréquentes.

Graphique 2 : proportion des catégories de prévention pour les affaires FQI (2023)



En comparaison avec 2022, le nombre d'affaires FQI a augmenté de 13 %. Le tableau ci-dessous comprend les chiffres absolus pour les six principales catégories de prévention et pour la catégorie résiduelle « autres ». Nous comparons les chiffres absolus de 2023 avec ceux de 2022 et présentons – dans la dernière colonne – la différence en pourcentage. Cela nous donne un aperçu des évolutions à la hausse (en bleu) et à la baisse (en orange) des différentes catégories de prévention en 2023. Les lignes qui suivent, nous discuterons de l'évolution des catégories de prévention.

<sup>3</sup> Les faits sont ici regroupés en catégories de prévention (principales). Vous trouverez une table de conversion de la nomenclature de ces catégories et des infractions qu'elles renferment sur le site Internet des statistiques annuelles des parquets de la jeunesse (<https://www.om-mp.be/stat/jeu/f/>), sous la rubrique « Informations complémentaires » → Nomenclature des préventions.

<sup>4</sup> Par « infractions », nous entendons plus précisément les « affaires FQI relatives à des infractions ».

<sup>5</sup> Cette catégorie de prévention est mentionnée dans les statistiques annuelles sous la dénomination « matière parquets de police ».

**Tableau** : nombre et évolution des catégories de prévention pour les affaires FQI (2022-2023)

Affaires FQI	2022	2023	évolution 2023/2022
Nuisances publiques et roulage	4.802	8.616	+79 %
Personne	15.554	17.351	+12 %
Propriété	20.779	22.595	+9 %
Famille et moralité publique	4.172	4.560	+9 %
Ordre public et sécurité publique	7.411	7.603	+3 %
Stupéfiants et dopage	6.127	6.205	+1 %
Autres	1.666	1.582	-5 %
<b>Total</b>	<b>60.511</b>	<b>68.512</b>	<b>+13 %</b>

### Nuisances publiques et infractions de roulage

#### Évolution 2022-2023

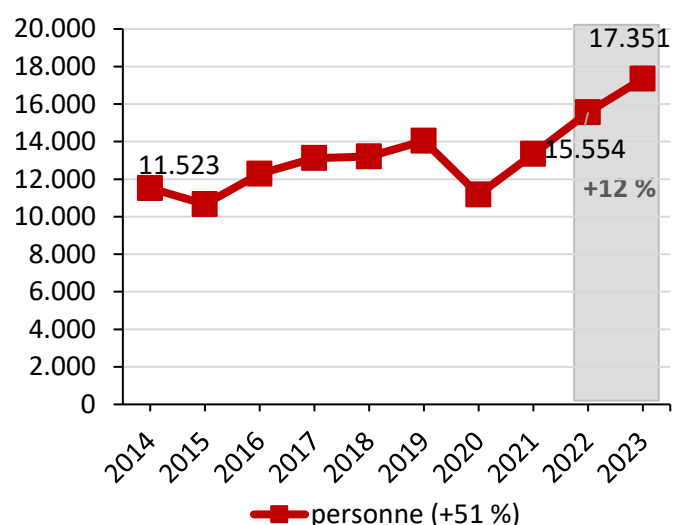
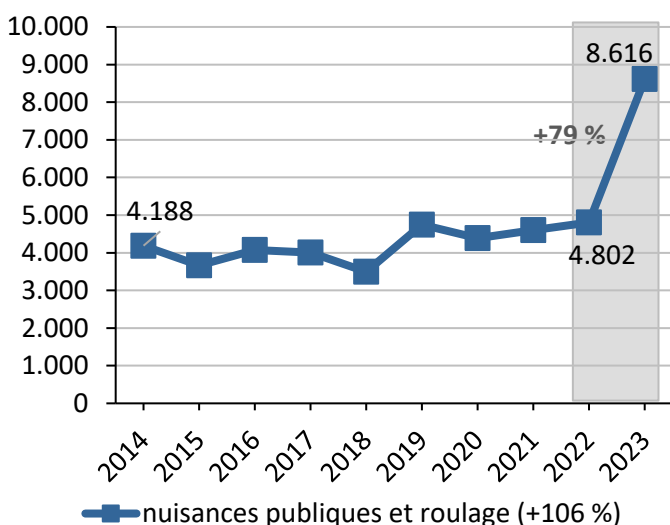
Nous notons que la catégorie de prévention « nuisances publiques et infractions de roulage » a connu l'augmentation la plus marquée (+79 %), passant de 4.802 affaires en 2022 à 8.616 en 2023. La hausse concerne principalement les affaires relatives aux nuisances, qui ont progressé de 2.856 en 2022 à 6.336 en 2023 (+122 %). Cette catégorie de prévention concerne toutes les formes de nuisances (tapage nocturne, abandon de déchets, ivresse, fait d'uriner sur la voie publique, etc.). Par ailleurs, les infractions de roulage ont elles aussi augmenté, passant de 1.946 affaires en 2022 à 2.280 en 2023 (+17 %). Il s'agit, dans ce cas, des infractions de roulage transmises par la police au parquet de la jeunesse lorsqu'elles ont été commises par des mineurs de moins de 16 ans.

#### Évolution 2014-2023

Quand nous analysons, dans le graphique ci-dessous, l'évolution des dossiers liés à des nuisances publiques et infractions routières au cours des dix dernières années, nous constatons une augmentation de 106 %, leur nombre passant de 4.188 en 2014 à 8.616 en 2023. Ici aussi, il convient de souligner la forte augmentation survenue en 2023, alors que le flux d'entrée ne dépassait pas les 5.000 affaires lors des années précédentes.

**Graphique 3** : évolution de la catégorie de prévention **nuisances publiques et roulage**

**Graphique 4** : évolution de la catégorie de prévention **personne**



% dans la légende renvoie à l'évolution 2014-2023 ; % dans le graphique renvoie à l'évolution 2022-2023

## Atteintes contre les personnes

### Évolution 2022-2023

La deuxième plus forte augmentation (+12 %) concerne le nombre atteintes contre les personnes (de 15.554 en 2022 à 17.351 en 2023). Cette hausse est principalement due à une augmentation des affaires de *coups et blessures volontaires* (+8 %, de 11.905 affaires en 2022 à 12.842 en 2023) et de *harcèlement* (+28 %, de 2.521 affaires en 2022 à 3.238 en 2023).

### Évolution 2014-2023

Sur une période de dix ans, le nombre d'affaires d'atteintes contre les personnes a augmenté de 51 % (voir le graphique 4 ci-dessus). Après une diminution observée entre 2014 et 2015, elles ont été de plus en plus nombreuses entre 2016 et 2019. En 2020 (corona<sup>6</sup>), on observe une nouvelle baisse, suivie d'une forte augmentation au cours de ces trois dernières années.

Les dossiers les plus fréquents, à savoir les *coups et blessures volontaires*, ont augmenté de 37 % (passant de 9.407 en 2014 à 12.842 affaires en 2023) entre 2014 et 2023, et celles de *harcèlement* ont augmenté de pas moins de 140 % (passant de 1.351 en 2014 à 3.238 affaires en 2023) au cours de la même période.

## Affaires relatives à la propriété

### Évolution 2022-2023

En 2023, les affaires relatives à la propriété ont encore constitué la catégorie principale, atteignant un total de 22.595 (soit 33 % des affaires FQI). Ces affaires ont augmenté (+9 %) au cours de l'année écoulée par rapport à l'année 2022 (voir le graphique 5). Cette hausse se manifeste – comme cela apparaît dans le graphique 6 – dans deux des trois sous-catégories, à savoir les *vols et extorsions* (+8 %, soit de 14.950 affaires en 2022 à 16.077 en 2023) et la *fraude* (+36 %, soit de 2.036 affaires en 2022 à 2.765 en 2023). En revanche, le nombre de dossiers relevant de la sous-catégorie des *destructions, dégradations et incendies* est resté stable (-1 %, soit de 3.793 affaires en 2022 à 3.753 en 2023).

Dans la sous-catégorie la plus importante – *vols et extorsions* – le nombre d'affaires a augmenté par rapport à 2022 (+8 %). Les *vols et extorsions* se subdivisent en trois catégories :

- *vol simple* (+9 %, de 9.498 affaires en 2022 à 10.319 en 2023) ;
- *vol avec violence* (+23 %, de 2.670 affaires en 2022 à 3.271 en 2023) ;
- *vol aggravé* (-11 %, de 2.782 affaires en 2022 à 2.487 en 2023).

L'augmentation marquée des *vols avec violence* (+23 %) est principalement due à la hausse des affaires liées aux *vols à l'aide de violence ou de menace* (+20 %, de 1.845 affaires en 2022 à 2.222 en 2023) et aux *extorsions* (+39 %, de 660 affaires en 2022 à 917 en 2023).

Dans la sous-catégorie la moins importante – *fraude* –, on note également une hausse par rapport à 2022 (+36 %). Cette sous-catégorie se subdivise également en plusieurs catégories :

- *recel et blanchiment* (+6 %, de 490 affaires en 2022 à 520 en 2023) ;
- *informatique* (-3 %, de 780 affaires en 2022 à 758 affaires en 2023) ;
- *autres* (+94 %, de 766 affaires en 2022 à 1 487 en 2023).

L'augmentation dans la sous-catégorie *autres* est principalement due à la hausse des affaires de *grivèlerie* (+1.858 %, passant de 36 affaires en 2022 à 705 en 2023) et d'*abus de confiance* (+19 %, passant de 215 affaires en 2022 à 256 en 2023).

### Évolution 2014-2023

Lorsque nous analysons l'évolution des dix dernières années, nous constatons que les affaires relatives à la propriété ont diminué de 10 % (voir le graphique 5 ci-dessous). Le flux d'entrée est resté quasiment

<sup>6</sup> Ici, nous faisons référence à la pandémie de coronavirus et à l'impact de l'explosion du nombre d'affaires « corona » en 2020 sur la composition du flux d'entrée des affaires FQI cette même année.

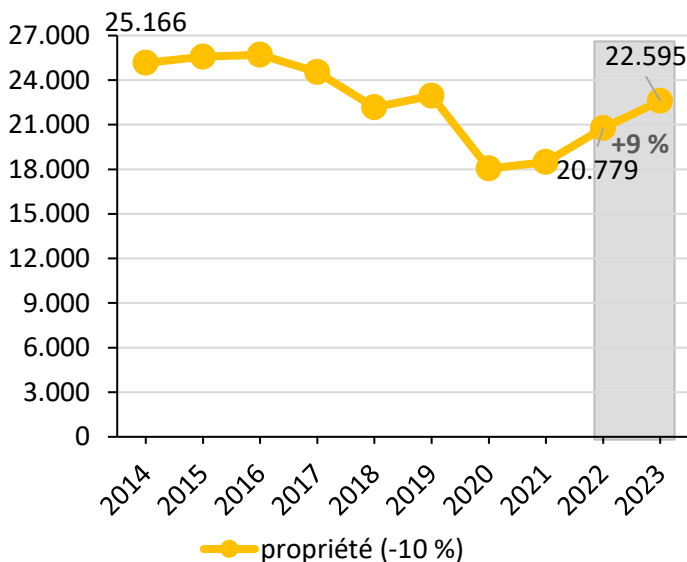
identique entre 2014 et 2016. Ensuite, il a de nouveau connu une baisse jusqu'en 2018, avant d'augmenter légèrement en 2019 et de rechuter fortement en 2020. Une nouvelle augmentation a été observée à partir de 2021 et s'est confirmée en 2022 et 2023.

Une baisse sur les dix dernières années s'observe dans deux de ces trois sous-catégories, comme le montre le graphique ci-dessous : *vols et extorsions* (-15 %), et *destructions, dégradations et incendies* (-19 %).

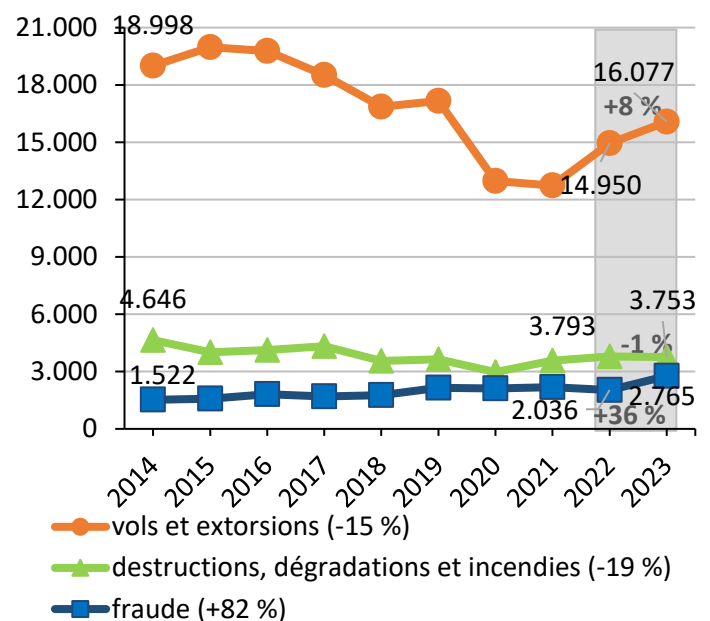
Quant à la sous-rubrique *fraude*, elle affiche en revanche une augmentation de 82 %, due principalement à la croissance des affaires suivantes :

- *recel et blanchiment* (+41 %, de 368 affaires en 2014 à 520 en 2023) ;
- *informatique* (+98 %, de 382 affaires en 2014 à 758 affaires en 2023) ;
- *autres* (+93 %, de 772 affaires en 2014 à 1 487 en 2023).

Graphique 5 : évolution de la catégorie de prévention **propriété**



Graphique 6 : évolution des trois sous-catégories dans « délits de propriété »



% dans la légende renvoie à l'évolution 2014-2023 ; % dans le graphique renvoie à l'évolution 2022-2023

## Famille et moralité publique

### Évolution 2022-2023

En 2023, 4.560 dossiers liés à la famille et la moralité publique ont été comptabilisés. En comparaison avec 2022 (4.172 affaires), il s'agit d'une augmentation de 9 % (voir le graphique 7 ci-dessous). Les dossiers concernant la famille et la moralité publique sont répartis en trois sous-catégories : *viol et attentat à la pudeur, débauche et exploitation sexuelle* et *sphère familiale*.

En 2023, ces trois sous-catégories ont enregistré une augmentation (voir le graphique 8 ci-dessous) :

- *viol et attentat à la pudeur* : ces dossiers ont augmenté de 11 %, leur nombre passant de 2.460 en 2022 à 2.721 en 2023. Cette augmentation s'observe tant au niveau des dossiers de *viol* (+15 %, de 1.365 affaires en 2022 à 1.573 en 2023) qu'au niveau des dossiers d'*attentat à la pudeur* (+5 %, de 1.058 affaires en 2022 à 1.112 en 2023) ;
- *débauche et exploitation sexuelle* (+2 %, leur nombre passant de 1.485 en 2022 à 1.520 en 2023). Cette hausse se manifeste surtout au niveau des dossiers liés à des films, images, objets ou livres obscènes (+19 %, de 507 affaires en 2022 à 605 en 2023) ;
- *sphère familiale* (+41 %, leur nombre passant de 227 en 2022 à 319 en 2023). Il s'agit ici surtout d'affaires relatives à des *différends familiaux*, dont le nombre a augmenté de 46 % (passant de 201 en 2022 à 293 en 2023).

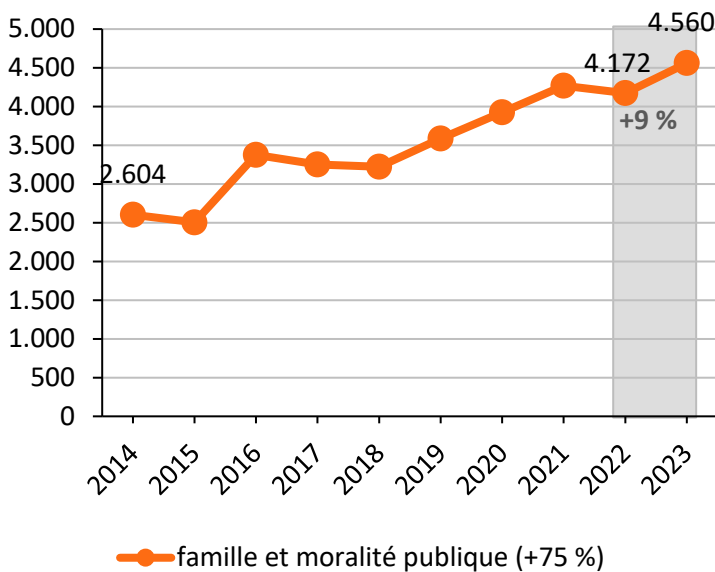


### Évolution 2014-2023

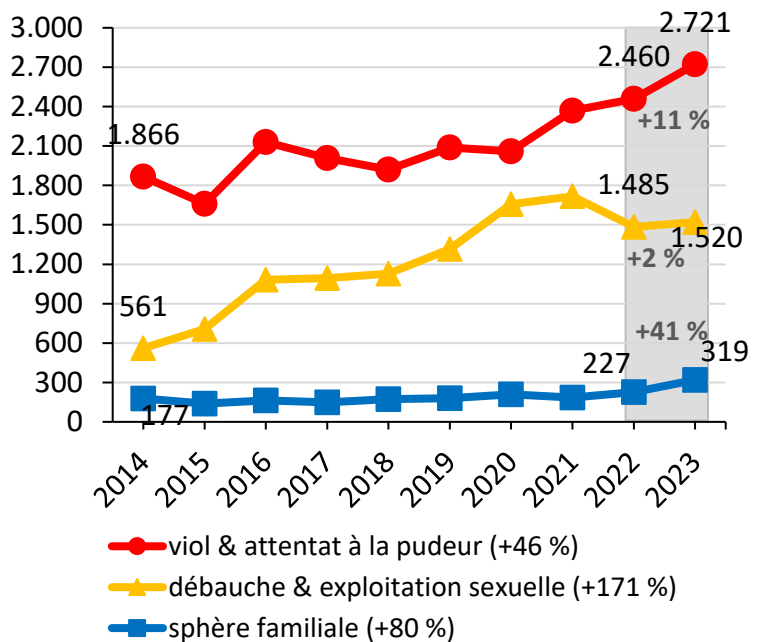
Une analyse de l'évolution des dix dernières années indique que les affaires relatives à la famille et à la moralité publique ont grimpé de 75 %, le nombre d'affaires passant de 2.604 en 2014 à 4.560 en 2023. Comme le montre le graphique 9 ci-dessus, cette augmentation frappante s'explique principalement par une hausse au niveau des trois sous-catégories :

- *viol et attentat à la pudeur* (+46 %, de 1.866 affaires en 2014 à 2.721 en 2023) ;
- *débauche et exploitation sexuelle* (+171 %, de 561 affaires en 2014 à 1.520 en 2023) ;
- *sphère familiale* (+80 %, de 177 affaires en 2014 à 319 en 2023).

**Graphique 7** : évolution de la catégorie de prévention **famille et moralité publique**



**Graphique 8** : évolution des trois sous-catégories dans « famille et moralité publique »



% dans la légende renvoie à l'évolution 2014-2023 ; % dans le graphique renvoie à l'évolution 2022-2023

## Ordre public et sécurité publique

### Évolution 2022-2023

En 2023, 7.603 affaires relatives à l'ordre public et la sécurité publique ont été enregistrées, ce qui représente une légère augmentation (+3 %) par rapport aux 7.411 affaires enregistrées en 2022 (voir le graphique 9).

Cette augmentation est principalement due à la hausse du nombre d'affaires de *menaces* (+12 %, de 2.420 affaires en 2022 à 2.702 en 2023) et de *coups à l'encontre d'une personne ayant un statut public* (+24 %, de 90 affaires en 2022 à 112 en 2023).

### Évolution 2014-2023

Au cours des dix dernières années, l'évolution des atteintes contre l'ordre public et la sécurité publique présente une hausse de 22 % (leur nombre passant de 6.251 affaires en 2014 à 7.603 en 2023). Le graphique ci-dessus montre principalement l'augmentation frappante survenue en 2019. En 2020, on observe une forte baisse (corona<sup>7</sup>), suivie d'une nouvelle hausse en 2021. Une légère diminution a de nouveau été enregistrée en 2022, suivie d'une faible augmentation en 2023.

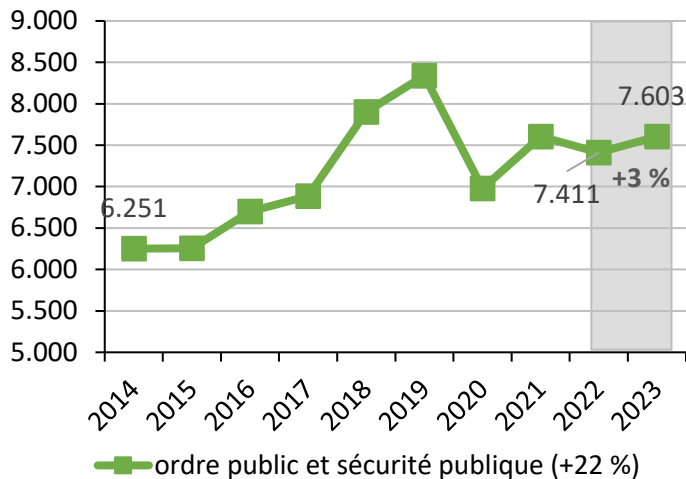
L'augmentation des atteintes contre l'ordre public et la sécurité publique au cours de la période 2014-2023 est largement due à l'augmentation du nombre d'affaires de :

- *port illégal ou détention illégale d'armes* (+49 %, de 1.096 affaires en 2014 à 1.630 en 2023) ;

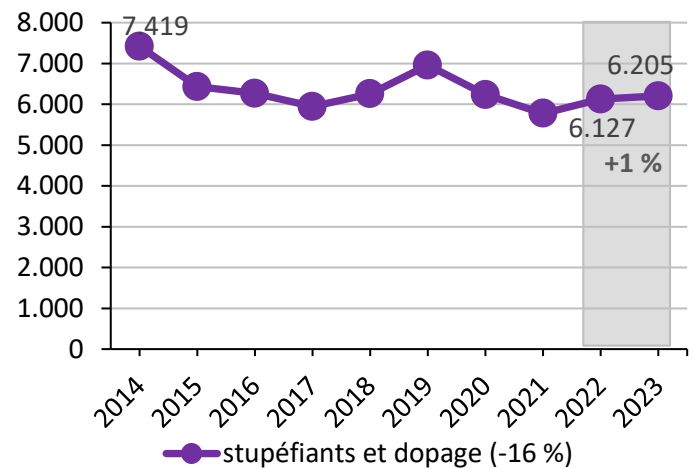
<sup>7</sup> Ici, nous faisons référence à la pandémie de coronavirus et à l'impact de l'explosion du nombre d'affaires « corona » en 2020 sur la composition du flux d'entrée des affaires FQI cette même année.

- *menaces* (+31 %, de 2.063 affaires en 2014 à 2.702 affaires en 2023) ;
- *rébellion* (+35 %, de 356 affaires en 2014 à 481 en 2023) ;
- *coups à l'encontre d'une personne ayant un statut public* (+124 %, de 50 affaires en 2014 à 112 en 2023).

**Graphique 9** : évolution de la catégorie de prévention **sécurité publique et ordre public**



**Graphique 10** : évolution de la catégorie de prévention **stupéfiants et dopage**



% dans la légende renvoie à l'évolution 2014-2023 ; % dans le graphique renvoie à l'évolution 2022-2023

## Stupéfiants

### Évolution 2022-2023

Entre 2022 et 2023, les affaires liées aux stupéfiants sont restées relativement stables (+1 %), leur nombre passant de 6.127 en 2022 à 6.205 en 2023 (voir le graphique 10). Un peu moins de trois quarts de ces affaires concernaient la *détention* de stupéfiants, tandis que 27 % portaient sur le *trafic* de stupéfiants. En comparaison avec 2022, le nombre d'affaires liées à la *détention* de stupéfiants est resté relativement stable (-1 %, de 4.491 affaires en 2022 à 4.445 en 2023), alors que le nombre d'affaires liées au *trafic* de stupéfiants a augmenté (+7 %, de 1.536 affaires en 2022 à 1.651 en 2023).

### Évolution 2014-2023

Le nombre d'affaires liées aux stupéfiants a diminué de 16 % sur les dix dernières années (passant de 7.419 en 2014 à 6.205 en 2023). Ce qui est remarquable dans le graphique 10, ce sont les deux fortes augmentations survenues en 2014 et 2019. Ensuite, le flux d'entrée a diminué jusqu'en 2021, mais a de nouveau augmenté au cours de ces deux dernières années.

## 2.2 Sexe et âge

Enfin, nous remarquons qu'au sein des affaires FQI, en 2023, le ratio **garçons/filles** a été de 77/23<sup>8</sup>. En 2022, ce rapport était de 81/19 et en 2014, de 79/21. Le nombre d'affaires FQI impliquant une fille a donc augmenté par rapport à ces dernières années (de 12.369 affaires en 2022 à 15.285 en 2023). Cette augmentation se manifeste principalement dans les catégories de prévention *nuisances publiques et roulage* et délits de *propriété* (souvent des vols à l'étalage).

En ce qui concerne l'âge des mineurs au moment du fait qualifié infraction, nous constatons qu'en 2023, les mineurs de 16 à 18 ans ont constitué le groupe le plus important (47 %), le deuxième groupe le

<sup>8</sup> Les pourcentages relatifs à l'âge et au genre des mineurs sont ici calculés sans tenir compte des catégories « à partir de 18 ans » et « inconnu/erreur ». Ces pourcentages ne sont dès lors pas identiques à ceux que vous trouverez dans les tableaux des statistiques annuelles relatives à l'âge et au genre.



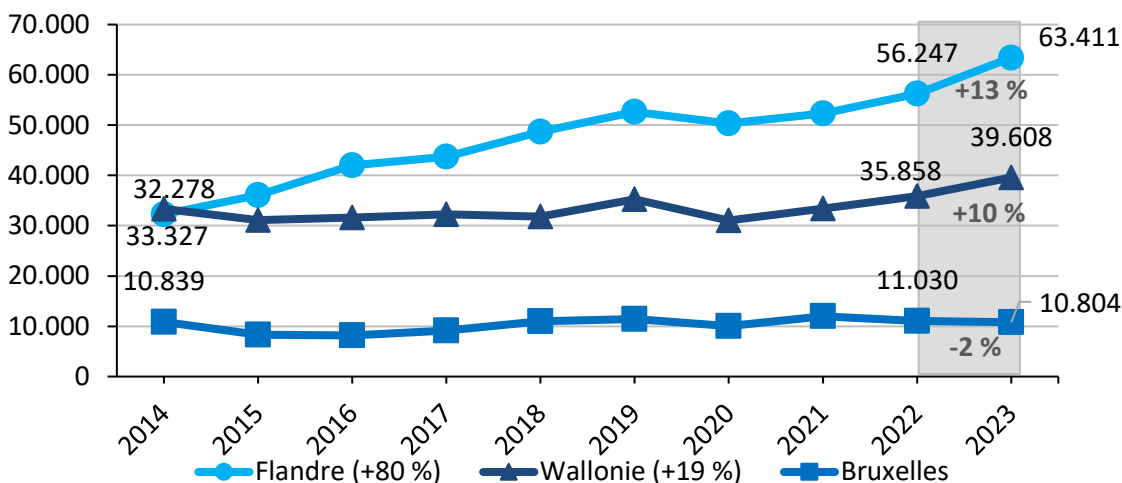
plus représenté étant celui des 14 à 16 ans (36 %). Les 12 à 14 ans ont été impliqués dans 13 % des affaires FQI.

En comparaison avec l'année 2014, la proportion du groupe d'âge de 16 à 18 ans a diminué en 2023 (de 50 % en 2014 à 47 % en 2023), alors que celle des 14 à 16 ans a augmenté (de 33 % en 2014 à 36 % en 2023).

### 3. Affaires MD

Comme le graphique 1 l'indique, le nombre d'affaires MD en 2023 a augmenté de 10 % par rapport à 2022 (passant de 103.135 affaires en 2022 à 113.823 en 2023). Lorsque nous analysons ce flux d'entrée des affaires MD en fonction de la région, nous constatons que cette hausse a eu lieu dans deux des trois régions. Tant la Flandre (+13 %, le nombre passant de 56.247 affaires en 2022 à 63.411 en 2023) que la Wallonie (+10 %, le nombre passant de 35.858 affaires en 2022 à 39.608 en 2023) ont enregistré une augmentation du flux d'entrée des affaires MD. En revanche, à Bruxelles, la diminution a atteint 2 %, le nombre d'affaires passant de 11.030 en 2022 à 10.804 en 2023.

Graphique 11 : flux d'entrée des affaires MD, par année d'entrée et par région



% dans la légende renvoie à l'évolution 2014-2023 ; % dans le graphique renvoie à l'évolution 2022-2023

Une analyse de l'évolution des affaires MD sur une période de dix ans (2014-2023) montre une progression de 49 %. Le graphique ci-dessus présente cette évolution ventilée par région<sup>9</sup> : en Flandre, on constate une augmentation frappante des affaires MD de 80 %, et en Wallonie, ces affaires augmentent de 19 %.

En 2023, pour les affaires MD, **le nombre de notifications pour les filles a été le même que pour les garçons (50/50)**. En 2022, ce rapport était de 51/49 et en 2014, aussi de 50/50.

En ce qui concerne l'**âge des mineurs** impliqués dans des affaires MD, en 2023, les 6 à 12 ans constituent la catégorie principale (27 %), immédiatement suivie par celle des mineurs de moins de 6 ans (24 %). Les 14 à 16 ans sont impliqués dans 19 % des affaires MD, et les 16 à 18 ans dans 17 %. La proportion des 12 à 14 ans est la plus faible (13 %).

Il y a dix ans, les enfants de moins de 6 ans (25 %) constituaient le groupe principal, devant les 6 à 12 ans (24 %). Les 14 à 16 ans étaient impliqués dans 20 % des affaires MD, et les 16 à 18 ans dans 19 %. La proportion des 12 à 14 ans était la plus faible (11 %).

On constate ainsi que, parmi les affaires MD, la proportion des enfants de 6 à 12 ans a augmenté sur les dix dernières années.

<sup>9</sup> Dans le calcul de ces évolutions, il a été tenu compte du fait que le parquet de Bruxelles était, jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2014, territorialement compétent pour l'ensemble de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles (donc pour Bruxelles-Capitale et Hal-Vilvorde). Il est impossible de diviser, pour la période 2014-2023, le total du parquet de Bruxelles entre Bruxelles-Capitale d'une part et Hal-Vilvorde d'autre part. Par contre, des données distinctes sont bien disponibles à partir de 2015 pour le parquet de Hal-Vilvorde et donc pour l'ensemble de la Flandre. Dans le graphique 11, les chiffres du parquet de Hal-Vilvorde sont présentés dans la catégorie « Flandre ». Pour le calcul de l'évolution en pourcentage enregistrée en Flandre entre 2014 et 2023 (+80 %), il n'a toutefois pas été tenu compte des chiffres du parquet de Hal-Vilvorde, et ce, pour comparer des données comparables. Il est toutefois impossible de calculer l'évolution entre 2014 et 2023 dans la Région de Bruxelles-Capitale.

**Annexes :**

- 1. Comment interpréter correctement les données chiffrées du ministère public ?**
- 2. Statistiques annuelles des parquets de la jeunesse : quelles données chiffrées peut-on consulter en ligne ?**

## Annexe 1

# Comment interpréter correctement les données chiffrées du ministère public ?

**L'importance d'une interprétation et d'une contextualisation correctes des données statistiques du ministère public ne sera jamais assez soulignée. À cet égard, les principes suivants sont essentiels :**

- Les données sur lesquelles sont basées les statistiques annuelles des parquets de la jeunesse près les tribunaux de première instance sont **exclusivement des données enregistrées dans le système informatique des parquets de la jeunesse**, appelé PJG. Par conséquent, la qualité et l'uniformité de cet enregistrement de données sont à la base de statistiques fiables et de qualité.
- Les données chiffrées des analystes statistiques ne constituent donc qu'une image des données enregistrées par les parquets de la jeunesse, et **ne peuvent être considérées comme un reflet de la criminalité juvénile réellement commise ou des situations existantes de mineurs en danger**.
- Les statistiques des parquets de la jeunesse ne sont pas non plus un outil d'évaluation de leur charge de travail. Elles reflètent certes une partie des activités de ces derniers, mais n'englobent pas l'ensemble de leurs tâches et de leurs activités. Par ailleurs, aucune évaluation de la charge de travail ne peut faire abstraction de la complexité des affaires à traiter, ni des moyens mis à la disposition des parquets pour l'exécution des différentes missions qui leur sont confiées. L'évaluation de la charge de travail des différentes composantes du ministère public est effectuée par le bureau « Mesure de la charge de travail », qui fait partie du service d'appui du ministère public.
- Les statistiques du ministère public doivent être replacées dans le **cadre conceptuel de la statistique criminologique intégrée**. L'objectif de telles statistiques intégrées est d'offrir une vision aussi complète et cohérente que possible du flux des données relatives à des faits, des affaires et des personnes impliqués dans la chaîne de la protection de la jeunesse, depuis la rédaction du procès-verbal/signalement jusqu'à l'exécution de la mesure requise. À cet effet, il est indispensable de créer un instrument statistique dont les différentes composantes sont harmonisées entre elles et sont respectivement associées à une phase spécifique de la procédure de protection de la jeunesse.

## Annexe 2

### **Statistiques annuelles des parquets de la jeunesse :** *quelles données chiffrées peut-on consulter en ligne ?*

Les statistiques annuelles des parquets de la jeunesse près les tribunaux de première instance sont consultables – à partir de l'année 2010 – sur le site Internet du ministère public : [www.om-mp.be/stat](http://www.om-mp.be/stat).

Les statistiques annuelles des parquets de la jeunesse se limitent pour le moment à un aperçu du volume et de la nature du flux d'entrée des affaires relatives à la protection de la jeunesse au niveau des parquets de la jeunesse. Le flux d'entrée est constitué par toutes les nouvelles affaires relatives à la protection de la jeunesse que les parquets de la jeunesse ont reçues. Les analystes statistiques n'étudieront le mode de traitement du flux d'entrée et les décisions prises en la matière par les parquets de la jeunesse que dans une phase ultérieure.

Les statistiques annuelles reposent entièrement sur les données enregistrées dans le système informatique PJG des parquets de la jeunesse. Seul le parquet d'Eupen n'enregistre aucune information relative aux dossiers dans ce système, faute de version allemande. Les données chiffrées peuvent être affichées à trois niveaux d'agrégation : national, par ressort et par parquet.

Vous trouvez ci-dessous un aperçu schématique des tableaux qui peuvent être consultés dans les statistiques annuelles des parquets de la jeunesse.

Dans les tableaux 1 à 12, l'unité de comptage « affaire » est utilisée. Lorsque nous parlons d'une « affaire », il faut systématiquement considérer cela comme « un mineur dans un type d'affaire (FQI ou MD) sous un numéro de notice ». Si un même mineur est renseigné aussi bien en tant que FQI qu'en tant que MD sous un même numéro de notice, ce mineur est comptabilisé à la fois comme FQI et comme MD. Un même numéro de notice peut aussi faire référence à plusieurs mineurs.

L'unité de comptage dans les tableaux 13 à 25 est le « mineur (unique) ». Chaque mineur est comptabilisé une fois par année et par parquet, indépendamment du nombre de fois que le mineur est impliqué dans une affaire FQI et/ou une affaire MD.

	RUBRIQUE	TABLEAU	DESCRIPTION
<b>UNITÉ DE COMPTAGE « AFFAIRE »</b>	<b>Affaires relatives à la protection de la jeunesse</b>	<b>1</b>	par type d'affaires (FQI/MD)
	<b>Affaires FQI</b>	<b>2</b>	selon le mode d'entrée
		<b>3</b>	par type de prévention
		<b>4</b>	selon l'âge du mineur
		<b>5</b>	selon le sexe du mineur
		<b>6</b>	selon l'âge et le sexe du mineur
		<b>7</b>	par type de prévention et selon l'âge du mineur
		<b>8</b>	par type de prévention et selon le sexe du mineur
	<b>Affaires MD</b>	<b>9</b>	selon le mode d'entrée
		<b>10</b>	selon l'âge du mineur
		<b>11</b>	selon le sexe du mineur
		<b>12</b>	selon l'âge et le sexe du mineur

<b>UNITÉ DE COMPTAGE « MINEUR (UNIQUE) »</b>	<b>Mineurs FQI</b>	<b>13</b>	selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur est impliqué
		<b>14</b>	selon l'âge du mineur
		<b>15</b>	selon le sexe du mineur
		<b>16</b>	selon l'âge et le sexe du mineur
	<b>Mineurs MD</b>	<b>17</b>	selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur est impliqué
		<b>18</b>	selon l'âge du mineur
		<b>19</b>	selon le sexe du mineur
		<b>20</b>	selon l'âge et le sexe du mineur
	<b>Mineurs FQI et MD</b>	<b>21</b>	selon que le mineur est impliqué ou non dans une affaire FQI et/ou une affaire MD
		<b>22</b>	selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur est impliqué
		<b>23</b>	selon l'âge du mineur
		<b>24</b>	selon le sexe du mineur
		<b>25</b>	selon l'âge et le sexe du mineur